










Guide formulaire interactif : À lire impérativement


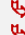

1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre bureau :

-  Utiliser le navigateur « Firefox »  → Logiciel disponible : [ICI](#)
-  Cliquer le bouton « Télécharger »  → Situé en haut à droite du navigateur ou « Clic droit : Enregistrer sous »



2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

-  Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC  → Logiciel disponible : [ICI](#)
-  Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement  ou 

- Conseils pour **l'envoi du formulaire** @ ou  :

-  Pensez à remplir ce formulaire électroniquement
-  Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer
-  La liste des adresses mails/ postales DSAC (Pôle Licences) auxquelles vous pouvez envoyer vos documents se trouve : [ICI](#)

- Un **problème** avec nos formulaires interactif ?? :

-  Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à l'utilisation des « i-Formlic » sur le site du Ministère : [ICI](#)
-  Le tutoriel vidéo pour signer électroniquement le formulaire est disponible : [ICI](#)


Informations générales :

- 1) À compter du 8 septembre 2021, les titulaires d'une qualification nationale de vol aux instruments F/N-IR(A) qui n'ont pas obtenu leur conversion ne pourront plus en exercer les privilèges.
- 2) Le candidat qui a réussi l'examen théorique prévu au FCL.615 ou F/N-IR(A) peut s'en prévaloir, en vue de la délivrance d'une BIR, au-delà de sa durée de validité de 36 mois.
- 3) La date de fin de validité de la qualification BIR délivrée sera alignée sur la date de la qualification FN/IR(A).
- 4) Il n'y a pas d'exigence de compétence linguistique FCL.055(d) pour une qualification BIR
- 5) Le contrôle de compétences en vue de la conversion d'une qualification nationale de vol aux instruments F/N-IR (A) peut être combiné avec un contrôle de compétences pour la prorogation/renouvellement d'une QC SP(A) non HPA.
- 6) Pour une conversion d'une F/N-IR(A) ME, le test exigé (si FN/IR non valide ou FN/IR restreint à un état tiers) pour la conversion devra être effectué à bord d'un avion ME.
- 6) La conversion n'est pas soumise à redevances.

Pièces à fournir :

(Cas A) Conversion FN/IR(A) en BIR (si FN/IR(A) en état de validité) :

(Cas A.1) Si la qualification FN/IR(A) n'est pas restreinte à un État tiers OACI :

- Originale/Copie/Scan (recto/verso) de la licence Part-FCL.
- Une simple demande par mail suffit à effectuer la conversion.
 -  La validité de la qualification FN/IR(A) sera vérifiée dans Sigebel.

(Cas A.2) Si la qualification FN/IR(A) est restreinte à un État tiers OACI :

- Originale/Copie/Scan (recto/verso) de la licence Part-FCL.
- Attester sur l'honneur de l'expérience à la section 2 « Prérequis et expérience ».
- 03FormExa** : Originale/Copie/Scan **du formulaire de compte rendu d'examen** en vol, pour la délivrance d'un BIR, réalisé avec un examinateur titulaire d'une autorisation conforme au règlement (UE) n°1178/2011 « Aircrew » (Cf. lien internet : [ICI](#)).

(Cas B) Conversion FN/IR(A) en BIR (si FN/IR(A) périmée) :

(Cas B.1) Si la qualification FN/IR(A) n'est pas restreinte à un État tiers OACI :

- Originale/Copie/Scan (recto/verso) de la licence Part-FCL.

Attestation de formation ATO en vue d'un renouvellement d'IR. L'ATO peut estimer que le pilote peut ne pas effectuer de formation de renouvellement.

- ✦ Cette exigence n'est pas nécessaire si le pilote détient une IR OACI sur une licence OACI en état de validité. Fournir la copie/scan de la licence OACI avec IR valide + Authentification de la licence.
- ✦ La formation de renouvellement peut être effectuée par FI/IRI-BIR si la qualification FN-IR(A) est périmée depuis moins de 3 ans.

04Formexa : Compte rendu de contrôle de compétence « Proficiency check » IR conforme à l'appendice 9.

(Cas B.2) Si la qualification FN/IR(A) est restreinte à un État tiers OACI :

Originale/Copie/Scan (recto/verso) de la licence Part-FCL.

Attester sur l'honneur de l'expérience à la section 2 « Prérequis et expérience ».

Attestation de formation ATO en vue d'un renouvellement d'IR. L'ATO peut estimer que le pilote peut ne pas effectuer de formation de renouvellement.

- ✦ La formation de renouvellement peut être effectuée par FI/IRI-BIR si la qualification FN-IR(A) est périmée depuis moins de 3 ans.

03FormExa : Originale/Copie/Scan **du formulaire de compte rendu d'examen** en vol, pour la délivrance d'un BIR, réalisé avec un examinateur titulaire d'une autorisation conforme au règlement (UE) n°1178/2011 « Aircrew » (Cf. lien internet : [ICI](#)).

- ✦ L'examen pratique devra indiquer que le pilote a acquis les connaissances théoriques en matière de droit aérien, de météorologie ainsi que de préparation et d'exécution du vol (Cf. Section 3A ou 3B selon les cas).

Information sur le navigant :

1/3. Information sur le candidat

Nom de famille ¹		Nom d'usage (Si différent de ¹)	
Prénom(s)		Date de naissance	Lieu de naissance
Adresse		Commune	Code postal
Téléphone(s)		Courriel	
N° licence		Pays de résidence	
Je postule pour	<input type="checkbox"/> Cas A.1	<input type="checkbox"/> Cas A.2.	<input type="checkbox"/> Cas B.1. <input type="checkbox"/> Cas B.2.

2/3. Expérience et prérequis (Attestation sur l'honneur)

Expérience FIR en PIC sur avion	Avoir <input type="text"/> hdv en IFR (25h minimum) en tant que PIC sur avions*. <i>* Uniquement pour les cas A.2 et B.2 (Cf. « Pièces à fournir » en page 1 et page 2).</i>
---------------------------------	---

3/3. Validation des données renseignées

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Fait à	Signature (électronique ou non) Lien tuto « Vidéo » signature électronique : ici	Fournir la copie de la pièce d'identité (Si le formulaire est signé électroniquement)
Le	<p>1/3) Les signatures avec « initiales » ou « Nom/prénom » ne seront pas acceptées. 2/3) La signature devra être identique à celle sur votre pièce d'identité. 3/3) Veuillez prendre connaissance du tuto vidéo pour signer électroniquement.</p>	